

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize novembre à vingt heures dix, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre – CREBESSEGUES Etienne – FRANHELLIN Jean-Claude – GOULAUX Sandra – JACQUIER Habiba – JULIEN Virginie – PARISSE Thomas – RUIZ Gérard – TAVERNESE ROCHE Stéphanie - TORRES Gaëlle.

Absent(s) excusé(s) : FLAMANT Patrick.

Absent(s) : /

Procuration(s) : /

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 06 novembre 2017

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 17 novembre 2017 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 17 novembre 2017

Madame le Maire – Martine GABEURE

DEBUT DE LA SEANCE A 20H10

Madame le Maire ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2017.

Approbation : 10

Arrivée de Gaëlle TORRES à 20h23

I –MARCHÉ PUBLIC FRONT ROCHEUX

Jean-Pierre BERTHELOT rappelle à l'assemblée que le marché public pour la sécurisation du front rocheux a été lancé le vendredi 14 octobre dernier. Il y a lieu de délibérer pour le choix de l'entreprise qui réalisera la sécurisation du front rocheux.

Pour mémoire, le coût de l'opération a été estimé à 240 200€ HT (264 220€ TTC) hors subventions.

6 entreprises ont répondu à ce marché. Après ouverture des plis, 4 offres sont dans le budget prévisionnel.

Après analyse, le cabinet Géolithe propose de retenir l'offre de l'entreprise OUEST-ACRO pour un montant HT de 244 032€.

Jean-Pierre BERTHELOT demande aux conseillers de délibérer sur la validation de l'offre retenue par la commission.

Le planning détaillé lors du dernier conseil municipal est maintenu : Début des travaux programmé pour le 08 janvier 2018 pour une durée de deux mois. Les travaux se feront dans un premier temps entre l'entrée des grottes et le Mandrin – Partie communale. La deuxième phase des travaux se dérouleront en octobre 2018 pour une durée d'un mois et la troisième phase en octobre 2019.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise OUEST-ACRO pour un montant HT de 244 032€ dans le cadre de la réalisation des travaux de protection contre les éboulements rocheux concernant le front rocheux situé entre l'entrée des Grottes et le restaurant le Mandrin.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

II – PERSONNEL COMMUNAL

GROTTES

Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire en charge des Grottes, informe l'assemblée de la demande de formation d'Alicia LE GAL - GILBERT, Chargée de la promotion des Grottes, dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation).

Cette formation porte sur le graphisme (logiciel PAO Illustrator), 50% de son activité au sein des Grottes. Autodidacte, elle aimerait approfondir ses connaissances et donc proposer des créations encore plus abouties pour la promotion des Grottes.

Deux devis sont présentés à l'assemblée.

DEVIS N° 1 :

Nom de l'organisme : **DAWAN**

Localisation : Lyon 6ème – proche de La Part-Dieu

Formation espérée : « Illustrator Initiation + Approfondissement » (voir plan de cours détaillé)

Durée : 5 jours

Coût après remise : 1 500 € HT (seulement si l'on sélectionne certaines périodes précises dans l'année)

AVANTAGES : Repas et assistance du formateur pendant 30 jours post-formation inclus -

Formation en petit groupe - Pas de frais de déplacement à prévoir car à proximité de mon domicile.

INCONVENIENT : Absence formation de 5 jours consécutifs à prévoir - Pas de certification.

DEVIS N° 2 :

Nom de l'organisme : **EFFISKILL**

Localisation : Lyon 2ème – proche Perrache

Formation espérée : « Illustrator CC Connaître les bases » (voir plan de cours détaillé)

Durée : 3 jours

Coût : 920 € HT

Formation espérée : « Illustrator CC Fonctions avancées » (voir plan de cours détaillé)

Durée : 2 jours

Coût : 680 € HT

Total après remise : 1 440 € HT

Option : + 150 € HT pour pouvoir passer la Certification Adobe

AVANTAGES : Tarif spécial pour les collectivités territoriales - Absence formation divisée en deux périodes - 4 stagiaires max par formation - Pas de frais de déplacement à prévoir car à proximité de son domicile - Certification possible en option.

INCONVENIENT : Forfait repas pas inclus dans le prix.

Après concertation, l'assemblée décide de reporter le sujet au prochain conseil municipal, et propose en attendant de rencontrer Madame LE GAL GILBERT pour le choix d'une formation adaptée à ses désirs et à plus appropriée à son activité professionnelle.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ECOLE

Stéphanie TAVERNESE ROCHE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir l'organisation du personnel à l'école suite au retrait des contrats aidés, décision du gouvernement actuel.

La commune ne bénéficie plus de subvention ni d'exonération des charges pour l'embauche d'emplois aidés depuis septembre 2017.

Les contrats CAE au nombre de 4 ont été transformés en CDD vacataires et ce, jusqu'au 27 décembre 2017 afin d'assumer la rentrée scolaire 2017 sereine.

Le budget prévisionnel pour les charges du personnel communal à l'école est largement dépassé. Au vu de la législation, l'obligation de mise à disposition du personnel au corps enseignant est remplie avec un poste de moins et permettrait une maîtrise plus mesurée du budget.

Stéphanie TAVERNESE ROCHE, Adjointe au Maire, demande à l'assemblée de valider le renouvellement de 3 contrats en CDD vacataires et la suppression d'un poste au sein de l'école de La Balme Les Grottes.

Après présentation de la nouvelle organisation le conseil municipal valide la nouvelle organisation, accepte le renouvellement des 3 postes en CDD vacataires jusqu'au 12 juillet inclus et la suppression du poste le moins pénalisant pour la bonne marche de l'école communale.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

III – COMMANDE MATERIEL SERVICE TECHNIQUE

Jean-Pierre BERTHELOT, 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'investir dans du matériel électroportatif. Il propose à l'assemblée l'achat de :

1 poste à souder à arc qui permettrait de souder électriquement l'acier, l'inox et la fonte pour un montant HT de de 290,00€.

1 groupe électrogène avec régulation automatique de tension (puissance : 5 500 W – Poids : 73Kg) pour un montant HT de 1 320,00€.

Du petit matériel ou consommable sera également acquis, ce qui porterait le montant à 1 679,15€ HT (2 014,98€ TTC).

Après concertation, le conseil municipal valide l'achat du matériel précité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

IV – PROJET LES CHAUMES

Jean-Pierre BERTHELOT, 1^{er} Adjoint au Maire rappelle le projet de lotissement aux Chaumes.

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, une proposition a été émise à la commune pour la vente de la parcelle C 279.

Les élus ont rencontré Monsieur GOLION Mathieu de LOTIR 2G.

Après négociations, il se propose de se porter acquéreur pour la parcelle C 279 d'une contenance de 11 680m² pour un montant de 325 000€ (27,82€/m²). Cette proposition est valable jusqu'au 25/11/2017.

Des conditions suspensives s'ajoutent à cette proposition, à savoir : sous condition de l'obtention d'un permis d'aménager de 20 lots purgés de tous recours, avec possibilité de créer un lot de 1 000 m² pour accueillir 4 logements sociaux et enfin après obtention d'un crédit d'acquisition auprès de son organisme bancaire pour 80% du prix d'acquisition TTC plus travaux.

Jean-Pierre BERTHELOT demande l'autorisation du conseil municipal pour la vente de la parcelle C 279 dans les conditions précitées.

Après concertation, le Conseil municipal décide de mettre en vente la parcelle C 279 dans les conditions précitées et donne pouvoir de signature à Madame le Maire ou son représentant pour mener à bien cette vente.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

V – CONTRAT MICROBIB - BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition du logiciel MICROBIB par la Communauté de Communes des Balcons du Rhône en 2007 pour la gestion de la bibliothèque. Il avait été convenu que la commune prenait à sa charge le contrat de maintenance. Elle présente la proposition de contrat de maintenance émanant de MICROBIB en précisant que le coût de cette maintenance s'élève à 241.00€ HT pour la période du 01/12/2017 au 30/11/2018. Elle précise que le montant reste inchangé par rapport à 2017.

Après concertation, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de maintenance MICROBIB pour un montant HT de 241.00€ HT et décide de valider le contrat pour les années à venir jusqu'à dénonciation du conseil municipal ou jusqu'à augmentation de la valeur à hauteur de 10 %.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VI – CLASSE ULIS – MONTALIEU VERCIEU

Stéphanie TAVERNESE rappelle à l'assemblée qu'un élève Balmolan est inscrit en classe ULIS à Montalieu Vercieu. Il avait été convenu précédemment que les communes impactées par cette classe participeraient aux frais de fonctionnement.

Elle présente à l'assemblée une convention de participation financière émanant de la commune de Montalieu Vercieu. Elle précise que la participation de la commune pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 491,96€. Ce n'est pas une subvention mais une participation financière.

Après concertation, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VII - TRANSFERT COMPETENCES ZONES ACTICITES ECONOMIQUES ET TOURISME

Jean-Pierre BERTHELOT, 1^{er} Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 27 septembre 2017, Monsieur Gérard GUICHERD, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 25 septembre 2017.

Lors de sa séance du 19 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les cinq critères cumulatifs qui permettent de définir une zone d'activités économiques, à savoir :

1. Classement au PLU : économique (UI) ;
2. Règles d'urbanisme : existence d'une procédure de lotissement d'initiative publique : ZAC, PA, ;
3. Vocation de la zone : n'est pas une zone majoritairement commerciale ;
4. Vocation de la zone : zone à vocation économique, surface de l'habitat faible si existante (moins de 33 %) ;
5. Aménagements : aménagements propres à la zone type voiries internes avec une voie d'accès dédiée minimum.

Lors de cette même séance, le Conseil communautaire a validé la liste et le périmètre des zones relevant des compétences de la communauté de communes au vu de ces cinq critères.

En outre, il est rappelé que la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République a rendu obligatoire le transfert d'une partie de la compétence tourisme, à savoir la promotion touristique dont les offices de tourisme.

A cet effet, le Conseil communautaire a approuvé lors du conseil communautaire du 9 mai 2017, la création d'un un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) regroupant les Bureaux d'Informations Touristiques des Avenières Veyrins-Thuellin, Crémieu, Morestel et Saint-Chef.

La compétence intercommunale couvre donc depuis le 1er janvier 2017 toutes les missions obligatoires d'un Office du Tourisme, qui au sens de l'article L. 133-3 du code du tourisme sont les suivantes :

- Accueil et information des touristes.
- Promotion touristique de la commune ou de la communauté compétente.
- Coordination des interventions des divers partenaires touristiques locaux.

Lors de sa séance du 11 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé la composition de la CLECT qui s'est réunie une première fois le 18 juillet 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

La CLECT s'est de nouveau réuni le 25 septembre 2017 pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence du transfert des ZAE et de la prise de compétence tourisme telle qu'évoquée ci-dessus.

La CLECT a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que la commune de La Balme Les Grottes n'est pas impactée financièrement par ces transferts.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2
- Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Considérant que ce rapport, annexé à la présente délibération, qui a pour objet de présenter une méthode d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes, a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT, le 25 septembre 2017,
- Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membres est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre BERTHELOT, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'approuver le contenu et les conditions du rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme, y compris l'office de tourisme » et transfert des ZAE, Sans impact sur l'attribution de compensation.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en matière.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VIII - AMENAGEMENT MASSIF DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'aménagement des massifs de la commune Gérard RUIZ, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée 3 devis. Il propose de retenir le moins disant, à savoir l'entreprise Hervé SEBAOUNI Paysagiste Concepteur pour un montant HT de 11 658,36€ soit 13 990,02€ TTC.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Hervé SEBAOUNI pour un montant HT de 11 658,36€ soit 13 990,02€ TTC pour l'aménagement des massifs de la commune.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

IX - DELEGUES COMMISSION SIEPC

A la suite de la démission d'Edmond WACHOWIAK, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer un remplaçant. Edmond WACHOWIAK était titulaire auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu (SIEPC).

Elle précise qu'un syndicat intercommunal est un établissement public de coopération intercommunale organisé en vue de coopérer sur des services d'intérêt intercommunal. Doté d'une structure propre gérée de façon indépendante, il est régi par des règlements et lois qui en fixent les cadres juridiques et réglementaires (statuts).

Elle propose de nommer FRANCHELLIN Jean-Claude comme titulaire et TAVERNESE ROCHE Stéphanie.

Après concertation, le conseil municipal décide de nommer FLAMANT Patrick Comme troisième titulaire de la commission du SIEPC.

Les délégués titulaires et suppléants seraient alors les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RUIZ Gérard	JACQUIER Habiba
PARISSE Thomas	BERTHELOT Jean-Pierre
FRANCHELLIN Jean-Claude	TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

X - AVENANT ETUDE CARTE DES ALEAS

Jean-Pierre BERTHELOT, Adjoint au Maire, rappelle la délibération n°2016 1018 002 portant sur la validation du devis dans le cadre de la réalisation de la carte des aléas pour un montant HT de 6860€ (5 900€ HT phase 1 + 960€ Phase 2).

Ce devis est revu à la hausse de 300€ HT pour la phase 1. En effet, il a été nécessaire de reprogrammer une réunion supplémentaire, non mutualisée avec la commune de Hières sur Amby.

Le montant final de l'étude et de la réalisation de la carte des aléas Phase 1 et Phase s'élève donc à 7 160€ HT (8 592€ TTC).

Après concertation, le conseil municipal valide le nouveau montant des deux phases pour la réalisation de la carte des aléas soit 7 160€ HT (8 592€ TTC).

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – QUESTIONS DIVERSES

BARMOLAND

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame NEYRON Jennifer a annoncé à la commune par lettre recommandée avec AR de la cessation de son activité au sein du BARMOLAND à compter du 01/04/2018. Elle demande donc la résiliation de la convention au 31/03/2018.

Madame PERRIN Pricilla a informé la commune le 06 octobre dernier, de sa recherche quant à un local pour l'ouverture d'un bar restaurant. Sa demande sera rapidement étudiée pour une éventuelle reprise du Barmoland.

VIARHONA

Sandra GOULAUX informe l'assemblée qu'un changement de trajet est encours de réflexion. L'étude du tracé est toujours en cours et sera très prochainement finalisé.

ADMR

Gaëlle TORRES informe l'assemblée qu'elle s'est présentée à l'assemblée générale de l'ADMR.

L'ADMR de Montalieu-Vercieu est gérée par des bénévoles et donc ouverte à toute personne désireuse d'offrir de son temps pour son bon fonctionnement.

Les interventions sont réalisées par des salariés, dévouées au bien-être de chacun.

L'ADMR intervient dans plusieurs domaines:

- L'aide à la vie quotidienne (ménage, repassage, bricolage etc.)
- Le soutien à la vie familiale (crèches, soutien scolaire à domicile etc.)
- La santé (services de soins à domicile)

L'ADMR est organisée en associations locales autonomes. Chacune d'elle intervient sur un territoire déterminé. L'ensemble de ces associations adhèrent aux fédérations départementales qui jouent un rôle de soutien logistique et de représentativité auprès des collectivités locales et des organismes sociaux. Les fédérations départementales sont elles-mêmes regroupées au sein d'une union nationale.

VOISINS VIGILANTS

Le dossier est toujours en cours d'étude. Sandra GOULAUX a rencontré à plusieurs reprises les instances concernées par la mise en place de « voisins vigilants ». Une réunion publique est en pour parler pour début d'année 2018. Par la suite un groupe de travail sera créé pour la mise en place du procédé.

Fin de la séance à 23h00